



## Linéo : la Cgt s'invite aux réunions publiques...

Le mardi 27 Septembre 2016 à 19h00, se tenait à Portet sur Garonne une réunion publique sur la présentation de la future ligne Linéo 5 qui remplacera la ligne 52 d'ici 2019.

La Cgt s'est invitée à cette réunion pour interpeller les élus politiques présents et surtout le président du SMTC, J.M LATTES qui, malgré nos nombreuses demandes, refuse toujours de recevoir la CGT, renvoyant la balle au Président de la régie M. Del Borello....lequel, « aux ordres », démontre un certain désintéressement pour les salariés et les usagers consécutif à la restructuration du réseau.

Lors de cette réunion, de nombreux élus des communes voisines ont exprimé leurs inquiétudes face à la future desserte de cette ligne Linéo qui verra son terminus reporter à la gare SNCF de Portet/Gne. **Quant à la desserte de Pinsaguel, Roquettes et Roques des liaisons avec la gare seront faites par des sous-traitants...bien sûr !!!!**

**Les élus Cgt présents ont interpellé le président du SMTC concernant la restructuration du réseau 2016 et ses conséquences dramatiques : baisse de l'offre, problème de charge avec des restes à quai, des temps parcours insuffisants sur TOUTES les lignes y compris les « fameuses » Linéo, la sous-traitance des lignes régulières sans oublier la sous traitance des peintures des bus Linéo...etc.**

Concernant les temps parcours, il estime que les temps sont suffisant et considère qu'il n'y a pas tant de retard que cela...**la Direction cacherait t'elle ces informations à l'autorité organisatrice ???**

De même pour les problèmes de charge qui pourraient empirer pour la ligne 52 « ..tout est calculé... » !?

Mais, non content de vouloir doubler la charge de la ligne 52 en la passant en Linéo, les élus du SMTC suppriment la ligne 11 qui transporte près de 35000 personnes par mois et qui rem-

pli sa part du marché sur la portion commune avec la ligne 52 de Empalot jusqu'à l'arrêt « route d'Espagne ».....????

Le plus grave, est que **le Smtc déciderait de supprimer la ligne 11 début 2017**, donc bien avant l'arrivée de Linéo 5, et reporterait la charge sur le 52 ...

Pour ce qui est de la sous-traitance des peintures des bus Linéo, d'après J.M LATTES, c'est la régie qui a refusé cette charge de travail car d'après J.P Bodin, le responsable d'exploitation, nous n'en étions pas capable...préférant attribué le marché à un privé !

**La Cgt dénonce le comportement indigne de ce Directeur revanchard et anti « Cgtiste », grassement payé par une régie publique**, et lui rappelle qu'en 2001 suite à la catastrophe d'AZF, la solidarité et la mobilisation de l'ensemble des salariés et plus particulièrement des services technique, ont permis de relever le réseau dès le lendemain. **Alors oui, les salariés des services techniques auraient été capables de relever ce défi !**

Concernant les lignes sous traitées la réponse est simple: « au Département la sous-traitance est présente à 50% et on en est loin » !

**La Cgt alerte les traminots que de nouvelles suppressions de ligne sont à craindre ainsi que des services internes qui pourraient être fortement impactés.**

Les orientations politiques et les restrictions budgétaires imposées à la régie seront connues prochainement dans le cadre du futur CSP (Contrat de service public) signé entre le SMTC et la régie en fin d'année.

De ce contenu découlera les bonnes ou les mauvaises nouvelles pour TOUS les salariés !

D'ores et déjà la CGT appelle à la vigilance de tous les salariés pour s'opposer à toutes décisions synonymes de démantèlement partiel ou total de notre entreprise.

# Prime d'intéressement ou de désintéressement ???

## A vous de juger !

Les organisations syndicales ont été reçues le jeudi 28 septembre 2016 pour l'élaboration d'un dispositif d'intéressement comme s'y étaient engagés le SMTC et la Direction de Tisséo lors du dernier conflit NAO 2015.

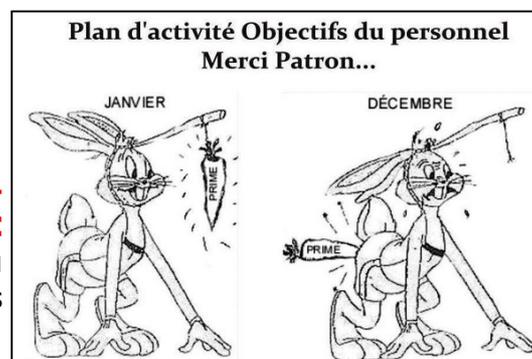
**Résumé** : Le Président de la régie Monsieur Del Borello s'est bien foutu de la gueule des traminots, lors des NAO de 2015, en incluant ce fameux intéressement !!!

Ainsi, la Direction de Tisséo propose un dispositif d'intéressement pour 2016, calculé sur les objectifs du CSP (**Contrat de Service Public toujours en cours d'élaboration entre la régie Tisséo et le SMTC**) avec le versement d'une prime identique pour l'ensemble du personnel...et soumis à critères.

Jugez vous même: Les critères sont les suivants et reposent essentiellement sur les CONDUCTEURS:

1. Validations....
2. Kilomètres perdues (simplement causes internes)
3. Absentéisme (maladie et accidents de travail).

A ce jour, la Direction informe que la **prime s'élèverait...euh pardon...s'abaisserait à 50€ bruts, soit 39€ nets par traminots !!!???**... alors que les objectifs du CSP ne sont pas finalisés et que l'année 2016 n'est pas écoulée !?



Ce dispositif 2016 est une ouverture de négociation pour discuter sur le prochain accord d'intéressement 2017/2019, qui serait négocié avant le 1er semestre 2017, après la signature début 2017 du CSP....

Il y a fort à parier que le prochain accord soit basé sur un principe de manière à intéresser les traminots à pas grand-chose. A suivre sans trop d'impatience et d'espoir...!!!

## Un bon salaire tout les mois

## ou un intéressement éphémère bloqué pendant 5 ans ?

**La réponse serait : Les deux ! Mais par expérience, la CGT reste favorable pour de bonnes négociations annuelles plutôt qu'à un dispositif d'intéressement car en règle générale, cette hypothétique prime est une façon déguisée de faire croire qu'un dispositif est en place, avec des critères non mesurables, de manière à ne reverser qu'une obole...voire RIEN, NOTHING, NADA, QUE DALE...**

Les NAO 2017 doivent débuter au plus tard le 10 décembre 2016 et la CGT espère que les traminots ne seront pas la variable d'ajustement du SMTC et de la Direction pour une fois de plus réaliser des économies sur leur dos .

**La CGT PRIVILÉGIE les augmentations de salaire immédiates à un dispositif d'intéressement, SOUMIS à CRITÈRES et BLOQUÉS PENDANT 5 ANS, non soumis à cotisations sociales et ne rentrant pas dans le calcul des retraites !** (suite P3) ➡

Et que dire des critères, si ce n'est qu'ils sont élaborés de façon à motiver les salariés au travail...et à leur reverser le minimum.

**La Direction veut inclure la maladie, pire les accidents de travail, dans ces critères.**  
Pour la Direction les tramainots sont responsables de leur maladie et de leur AT....

Alors que le contrôle des titres de perception reste la première cause d'arrêt de travail, la Direction veut sensibiliser les tramainots à la validation ?

De même, pour tous les kms perdus (panne, manque de bus, grève, manque de conducteur...) les salariés seraient les responsables...MAIS PAS LA DIRECTION DE TISSEO ?

La CGT restera vigilante lors des prochaines réunions pour que l'intéressement, s'il voit le jour, n'impacte pas les futures NAO...entres autres !

**Le SMTC et la Direction sont moins regardant  
quand il s'agit d'indemniser un des leurs !**

**En effet, l'indemnité de licenciement du dernier DG, Olivier Poitrenaud,  
avoisinerait les 200 000€ ?!**

**Quelle indemnité de licenciement pour l'ex Directeur du métro  
M. Pages ?**

**Par contre, quand il s'agit de parler salaire ou prime pour les ouvriers...  
il n'y a pas d'argent !!!**

**Et oui...les loups ne se mangent pas entre eux ...!!!**

**Ligne 77/83...**

**La restructuration du réseau a été synonyme d'augmentation de la productivité sur la quasi-totalité des lignes !  
Et là, le tandem BODIN/DUCREST sait faire !**

Toutes les lignes restructurées ou non ont subi de sacré coup de ciseaux sur les temps parcours !

La Baisse de l'offre sur la ligne 77/83 a eu des impacts importants : temps parcours revus à la baisse, des retards en ligne importants, des charges excessives avec des restes à quai, des usagers mécontents...etc..

Il n'en fallait pas plus aux conducteurs de cette ligne pour réagir et exprimer leurs mécontentements (Respect des PGE, du code de la route, signaler tous problèmes à Campus et au RSB...) et à la CGT pour répondre à leur sollicitation.

La CGT est intervenue en Comité d'Entreprise pour que le nouveau Directeur mesure à quel point la restructuration avait été BACLÉE au détriment du service public...et des conditions de travail des conducteurs.

Ainsi l'action des conducteurs a permis au RSB, dont la CGT salut l'implication, de construire un dossier pour amener à M. BODIN, preuve à l'appui, tous les dysfonctionnements.

Un nouveau TM devrait apparaître avec des temps parcours améliorés, des temps de passages corrigés et un partiel en attente de validation du SMTC .

En attendant ce TM, la CGT veille d'ores et déjà à l'amélioration des TM samedi et vacances hiver. A suivre.

## Contrat Génération

Les organisations syndicales ont été reçues le 29 septembre 2016 pour renégocier un contrat génération pour seulement 8 mois en attente de la signature du Contrat du Service Public afin que celui-ci soit cohérent...?

Pourquoi ne pas faire un avenant à l'accord actuel pour 8 mois plutôt que de renégocier ?

Tout simplement parce que la direction a rayé certains éléments du précédent accord.

### **C'est-à-dire :**

- ◆ La Charte contre le racisme
- ◆ Objectif en matière de maintien d'emploi
- ◆ Licenciement pour inaptitude médicale totale au poste de travail après refus par le salarié de 3 postes proposés.

La Direction commence à appliquer la loi El Khomri, qui permet le licenciement d'un salarié

déclaré inapte si l'employeur ne peut pas proposer un emploi répondant à certains critères ou si le salarié refuse l'emploi proposé... la direction semble bien vouloir respecter la loi...maintenant !

La CGT a rejeté tout en bloc et a demandé à la direction de garder l'actuel accord pendant 8 mois, en attendant la signature du Contrat du Service Public et d'en connaître le contenu exact.

De plus, la CGT a constaté que la direction n'avait pas respecté l'accord, beaucoup d'articles ont été bafoués....

Quoi qu'il en soit, les traminois ont du soucis à se faire en terme de reclassement, car la Direction voudrait dénoncer les accords en vigueur pour les réécrire à la sauce El Khomri.

**Quand la CGT écrivait que les lois s'appliquent aussi à Tisséo...certains en doutaient...qu'ils soient rassurés ! ON Y EST !**

## Qu'est ce que le registre de déclaration d'accidents du travail et de trajet bénins ?

Le registre permet d'inscrire les accidents survenus dans l'entreprise qui semblent a priori être sans grande conséquence sur la santé, et n'entraîne ni arrêt de travail, ni soins médicaux donnant lieu à une prise en charge par la Sécurité Sociale.

Les accidents de trajet sans gravité peuvent également être inscrits. Le registre dispense alors de la déclaration d'accident auprès de la CPAM sauf en cas d'aggravation de l'état de santé de la victime.

### **Rappel de la définition de l'accident du travail**

**Aux termes de l'article L 411-1 du Code de la Sécurité Sociale : "est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail".**

Le salarié, victime d'un accident du travail a l'obligation d'en informer son employeur dans les 24 heures suivant la survenue de l'accident du travail ou de trajet.

L'employeur est tenu d'y inscrire, dans les 48

heures après en avoir eu connaissance, l'accident du travail ou de trajet survenu à son salarié, non compris les dimanches et jours fériés (art L441-2 du Code de la Sécurité Sociale).

Si des doutes existent quant à la matérialité d'un accident bénin, ou d'une lésion, ou de sa survenance aux temps et aux lieux du travail, il est conseillé d'établir une déclaration d'accident du travail afin de préserver les droits des salariés et de l'employeur.

Il est à souligner que l'inscription dans le registre ne dispense pas d'établir une déclaration ultérieure à la CPAM dont relève la victime, soit à la demande de la victime ou lorsqu'une modification de l'état de celle-ci le nécessite

**La CGT vous conseille d'utiliser et d'inscrire tout accident survenu sur le lieu de travail si celui-ci n'entraîne pas d'arrêt de travail.**

Une fois inscrit, si vous souffrez du à cet accident du fait de l'avoir inscrit, vous pouvez ouvrir un droit à l'accident du travail par la remise de la feuille d'arrêt.